

«PRISE DE VUE – Réaliser des photos de grande qualité »

☐ Lundi 18 et mardi 19 Juin 2018 à ST ETIENNE

☐ Lundi 24 et mardi 25 Septembre 2018 à ROANNE



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Loire

Objectifs

- Comprendre son appareil photo et son smartphone
- Etre capable de choisir les bons réglages de base photo et vidéo
- Etre capable de corriger l'exposition de l'appareil photo et du smartphone
- Comprendre l'incidence de la lumière sur le rendu photographique
- Etre capable de détecter et d'utiliser la bonne lumière pour un résultat PRO
- Etre capable d'utiliser les réglages correspondant au résultat attendu
- Voir l'incidence des réglages sur le résultat photographique et être capable de choisir le bon réglage
- Etre capable de traiter les photos par voies logicielles
- Etre capable de bien construire une image

Contenu de la formation

IMPORTANT, chaque stagiaire devra apporter son appareil photo et/ou son smartphone, son chargeur de batterie et un ou plusieurs objets à photographier ainsi que des éléments de décor.

Principales étapes :

- Configuration de l'appareil photographique : taille image, sensibilité iso et flash, balance des blancs, autofocus, modes d'exposition
- Configuration vidéo
- Etude des principes de la mesure de la lumière : théorie et pratique avec son propre appareil
- Mise en situation de contre jour pour test de correction approprié
- Savoir exploiter la lumière naturelle
- Conseils personnalisés et astuces sur les différents thèmes photographiques abordés en fonction des besoins
- Importation des photos et rangement de la photothèque
- Exporter les photos au bon format
- Intégrer du texte dans l'image, créer un montage photo
- Savoir mettre en scène pour véhiculer le bon message
- Réponses aux besoins individuels

→ Autre thème (Consultez-nous !)

Animer et concevoir un site Web

**N'oubliez pas le CREDIT D'IMPOT
FORMATION !**

**Si vous êtes imposé(e) sur le
bénéfice réel, cela vous concerne.
Infos sur www.service-public.fr**

Les +

- Groupe limité à 6 stagiaires.
- Pas de prérequis ni d'investissement matériel

→ POUR QUI ?

Artisans et collaborateurs
(conjoints, salariés)

→ OÙ ?

Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de la Loire
Site de ST ETIENNE ou
site de ROANNE

→ QUAND ?

Lundi 18 et mardi 19 Juin
2018 à ST ETIENNE
ou
Mardi 24 et mercredi 25
Septembre 2018
à ROANNE

De 8 h 45 à 12 h et
de 13 h 30 à 17 h 15

RENSEIGNEMENTS : CMA de la LOIRE

Contact ST ETIENNE :

Valérie MESSANA

04.26.03.06.68

valerie.messana@cma-loire.fr

ROANNE :

Sylvie GIRBAS

04.26.46.11.08

sylvie.girbas@cma-loire.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire - CMA42 et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA42.

La CMA42 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

2 - RÉSERVATION DE FORMATIONS

Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription et du règlement par tous moyens. Un chèque de caution peut-être sollicité pour certaines formations (formations techniques ou diplômantes).

4 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes.

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

5 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION

5 – 1 - La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Le chèque de caution suivra le sort du règlement.

5 – 2 – En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA42 devra en être informée au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de caution.

6 - COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT

Les coûts de chaque formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription. La CMA42 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.

Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût.

7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

7 – 1 – Rétractation ou désistement

- Si le désistement du stagiaire intervient au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement du coût sera intégral et le chèque de caution sera restitué.

- Si le désistement intervient entre 10 jours calendaires et le jour même de la formation :

* sans contact de la part du stagiaire : Le coût intégral de la formation sera encaissé sans possibilité de remboursement, même partiel.

Il en sera de même pour le chèque de caution. Le coût ainsi encaissé permettra néanmoins au stagiaire de procéder à une nouvelle inscription dans le délai de 1 an à compter de la date de sa première inscription.

* pour cas de force majeure dûment justifiée et sans demande de report de la part du stagiaire: Le remboursement s'effectuera intégralement et le chèque de caution sera restitué.

* pour cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : Le premier report ne sera pas facturé. Une somme de 50 € sera demandée pour frais de dossier à partir du deuxième report. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

7 – 2 – Abandon en cours de formation

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de formation. Le chèque de caution sera encaissé dès l'abandon du stagiaire.

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA42 en fonction des disponibilités et des effectifs prévus. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

8 - PENALITES ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.

Outre cette pénalité, hormis pour le stagiaire inscrit à titre de particulier ou de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement partiel.

Si les frais exposés sont supérieurs à 40€, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

9 - MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

Le contenu détaillé de toute formation et le planning sont transmis au stagiaire.

La CMA42 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les jours et les heures mentionnés.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas il sera fait application de l'article 7-2 des présentes.

Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA42 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service.

Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.

Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil et/ou d'impératifs pédagogiques. La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

10 - CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif de Lyon.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire

«PRISE DE VUE – Réaliser des photos de grande qualité»

Lundi 18 et mardi 19 Juin 2018 à ST ETIENNE

Lundi 24 et mardi 25 Septembre 2018 à ROANNE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire

BULLETIN D'INSCRIPTION

Entreprise

Nom prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Activité :

Tél : SIRET:

Mail :

Le stagiaire

Nom : Prénom :

Né le : Tél :

Statut dans l'entreprise :

Chef d'entreprise ou gérant non salarié conjoint collaborateur conjoint associé

salarié/conjoint salarié

Dirigeant de SAS attestant sur l'honneur de la non prise en charge de la formation par un OPCA

Micro-entrepreneur (joindre copie de votre dernière déclaration de CA)

Autre :

Diplôme général : Diplôme professionnel :

Date et signature :

Tarif / PRIX PUBLIC : **400 €**

/ PRIX TNS : **40 €**

Réduction pour les Travailleurs
Non-Salariés et leur conjoint collaborateur
ou associé, grâce à la participation
du Conseil Régional de la Formation

Autres publics ou
salariés (demande
de financement
à faire auprès de
votre FAF salarié).

**RETOUR BULLETIN
ET RÈGLEMENT À :**

CMA de la Loire
Rue du Concept et de l'Artisanat
BP 724
42951 ST ETIENNE Cedex 9

En cas d'annulation de votre part moins de 10 jours avant le début du stage, le règlement effectué sera conservé par la CMA de la Loire

Crédit d'impôt formation du dirigeant



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Loire

Il s'agit d'un remboursement d'impôt calculé sur le nombre d'heures que le dirigeant d'entreprise a consacré à sa formation.



Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sauf les micro-entreprises.

Calcul du crédit d'impôt :



Nombre d'heures de formation (max. 40 h) x taux horaire du SMIC.

Exemple : une entreprise, dont le dirigeant a suivi en 2017, 7 heures de formation, peut déduire en 2018 un crédit d'impôt de 68,32 €.

(7 heures x 9,76 € (taux du SMIC au 31 Décembre 2017)).

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?



Il faut compléter le formulaire « **Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants** » (Cerfa n° 15448*03) et le joindre à sa déclaration d'impôt.

Où s'informer ?



Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Retrouvez toutes les fiches détaillées de nos formations sur www.cma-loire.fr